

VOLET PERTINENCE DES PRESCRIPTIONS

Indicateur national : NAT_2 – Inhibiteurs de la pompe à protons

Les inhibiteurs de la pompe à protons (IPP) sont des médicaments largement consommés par les français (près d'un quart de la population française utilise un IPP délivré en ville sur prescription médicale). Les indications pourtant précises et limitées des IPP ne sont donc pas respectées puisqu'il existe une large proportion de prescription des IPP hors AMM (Autorisation de Mise sur le Marché) documentées en France. En effet, 60% des prescriptions des IPP est faite hors AMM.

Outre le risque sanitaire élevé inhérent aux prescriptions non conformes (effets indésirables à long terme, telles que de nombreuses infections digestives et respiratoires, des fractures, etc.), l'impact économique de ce mésusage pèse lourdement sur les dépenses d'assurance maladie puisqu'il représente plus de 200 M€ par an.

Les prescriptions des IPP sont largement initiées à l'hôpital et renouvelées en ville. L'augmentation de la consommation des IPP en France est en partie liée à l'augmentation des prescriptions hospitalières réalisées en ville (PHEV).

Pour réduire ces prescriptions inadaptées, la mise en place d'un indicateur est pertinente :

- un indicateur couplé à une incitation financière, pour les prescripteurs, à l'atteinte de la cible, afin d'optimiser les chances de réduire les prescriptions hors AMM des IPP

Dépenses IPP NAT_2: Evolution des dépenses remboursées en ville (corrigées de l'effet prix) liées aux prescriptions d'IPP émanant de l'établissement de santé.

La réalisation d'économies entre les années n et n-1, sur les ordonnances exécutées en ville d'IPP sur un établissement donné, permettra à cet établissement de santé d'être rémunéré à hauteur de 20% de la dépense économisée par l'assurance maladie obligatoire.

Pour le calcul de l'indicateur, les modifications de prix seront prises en compte.

Par ailleurs, le volume total de prescriptions sera suivi d'une année sur l'autre et pourra en cas de variation importante être utilisé pour corriger la rémunération.

Etablissements ciblés : Ciblage national en fonction du niveau de prescription des IPP avec un seuil de prescription de 8500 boîtes par établissement afin de viser prioritairement les plus gros prescripteurs.

Cible : diminution des dépenses entre les années n et n-1

Type d'indicateur : montant

Source d'information : CNAM – requête SNDS

Modalité de calcul de l'indicateur :

Rémunération n = [(dépense remboursée PHEV IPP issue des prescriptions de l'établissement en année n) - (dépense remboursée PHEV IPP issue des prescriptions de l'établissement en année n-1)]x0,2